

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la sécurité alimentaire et
des affaires vétérinaires OSAV
Santé animale

Journal des traitements contre le varroa pour l'année _____

Il faut tenir un formulaire par rucher.

Service vétérinaire compétent				Inspecteur/-trice des ruchers compétent/-e				
			1					
Apiculteur / apicultrice				Rucher				
N° d'exploitation				N° du rucher / lieu-dit				
Nom, prénom				Rue, numéro				
Rue, nº				NPA, lieu				
NPA, lieu				Coordonnées géogr.				
téléphone / natel								
E-mail								
Section								
Traitement	N° de la colonie / rucher	Médicament / concentration diffuseur		I	Début du traitement (date)	Fin du traitement (date)	Temp. _{max} / Temp. _{min} / remarque	
Traitement d'urgence								
Traitement d'urgence								
1er Traitement d'été								
2e Traitement d'été								
Traitement d'urgence								
Traitement d'urgence								
Traitement d'hiver								
Date et signature de l'api	culteur/l'api	cultrice :						
Contrôle effectué le:				nature de l'inspecteur/-trice des ruchers:				

Remarques:

Le journal des traitements contre le varroa peut être tenu sous une autre forme que le présent formulaire, un propre journal des traitements (même électronique) par exemple, à condition que ce dernier contienne les données exigées dans ce formulaire et que les exigences légales soient respectées.

Bases légales:

Les médicaments vétérinaires doivent être utilisés conformément aux prescriptions d'utilisation (OHyPPr, art. 2, al. 6).

Quiconque produit des denrées alimentaires doit veiller dans le cadre de ses activités à ce que ses marchandises soient conformes aux exigences légales. Il est tenu de les analyser ou de les faire analyser, conformément aux règles des bonnes pratiques de fabrication. Les fabricants sont tenus d'effectuer un autocontrôle (art. 23 LDAI) et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des denrées alimentaires (art. 4, al. 1 OPPr). La tenue d'un journal des traitements fait partie des bonnes pratiques de fabrication et sert de base à l'autocontrôle. S'il tient un journal des traitements, l'apiculteur pourra prouver qu'il a respecté les conditions d'utilisation des médicaments et garantir ainsi la sécurité des denrées alimentaires.

Pour garantir l'identification du rucher et la traçabilité, le journal des traitements doit contenir les informations suivantes :

- données d'identification du rucher si ce dernier a été traité dans sa globalité ou numéro de la colonie:
- nom et concentration du médicament ou du diffuseur utilisé;
- dates d'utilisation (première et dernière utilisations).